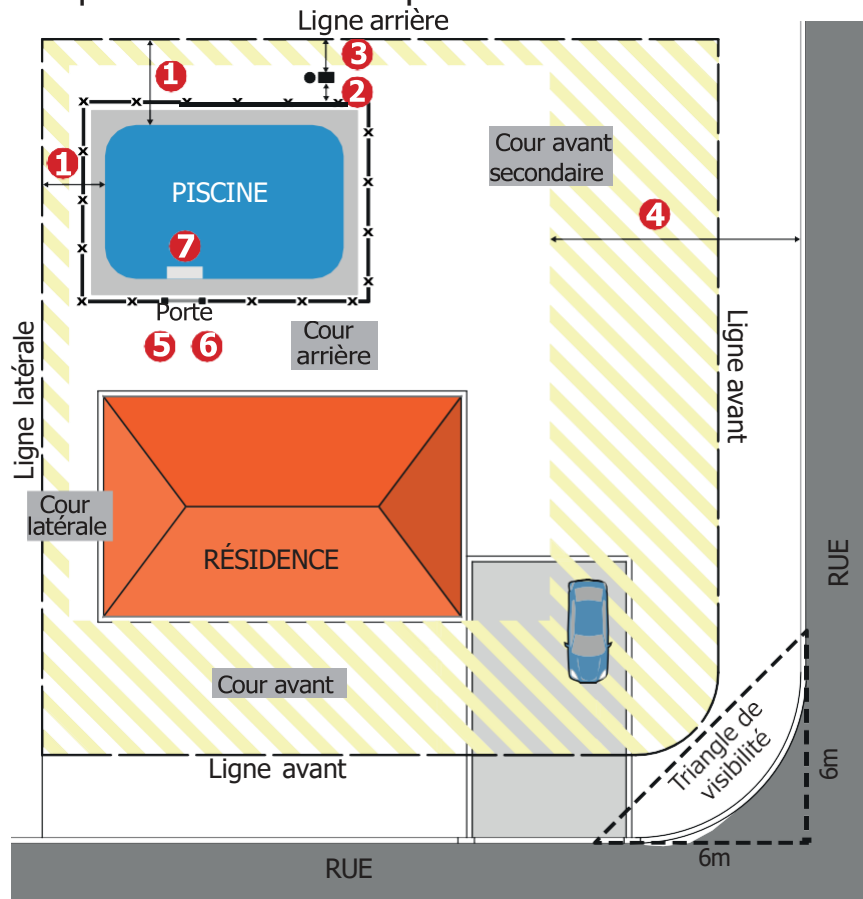




Piscine creusée-Coin de rue



Croquis 1 - Normes d'implantation



Légende

- Localisation non autorisée
- Limites de terrain
- Enceinte (clôture)
- Filtreur / thermopompe



Une piscine doit être située à au moins 1.5 m (5') d'un bâtiment principal et accessoire.

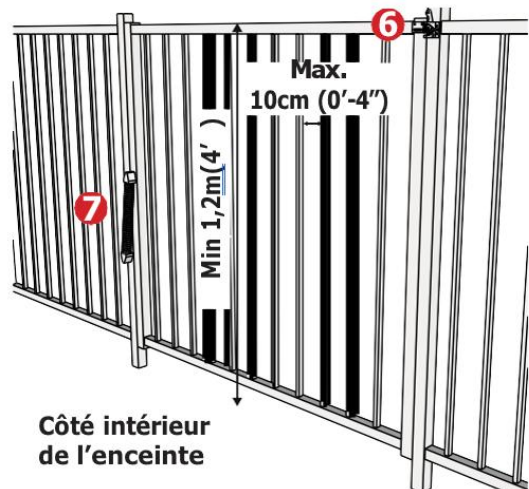
Normes d'implantation

- 1** La piscine doit être située à au moins **1 m*** (3'-4") des lignes de terrain.
- *Pour toute piscine implantée à moins de 2 m d'une ligne de terrain, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est exigé.**
- 2** Le filtreur, la pompe et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) doivent être installés à une distance minimale de **1 m** (3 pi 4 po) de l'enceinte de la piscine.
- 3** Le filtreur, la pompe et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) doivent être installés à une distance minimale de **1,5 m** (5') des lignes de terrain.
- 4** Dans une cour avant secondaire, une piscine peut être autorisée jusqu'à une distance de **4 m** (13'-12") mesurée depuis le trottoir ou la chaîne de rue. Elle doit être complètement dissimulée.

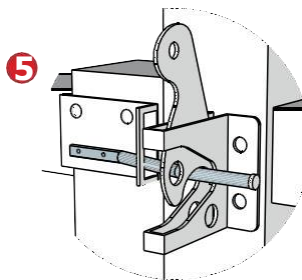
Normes de sécurité

- ☐ La présence d'une enceinte (clôture) est obligatoire et celle-ci doit avoir une hauteur **minimale de 1,2 m** (4') et une hauteur **maximale de 1.8 m** (5'-11").
- ☐ L'enceinte doit empêcher le passage d'un objet sphérique de **10 cm** (4") de **diamètre et moins**.
- 5** Un dispositif de sécurité **passif** (loquet) doit être installé du **côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte**.
- 6** Un ressort doit également être installé sur la porte de l'enceinte permettant à celle-ci de se **refermer et de se verrouiller automatiquement**.
- 7** Toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

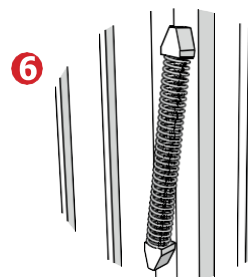
Croquis 2 - Accès à la piscine



Côté intérieur de l'enceinte



Exemple de loquet installé à l'intérieur de l'enceinte



Exemple de ressort permettant la **fermeture et le verrouillage automatique** de la porte



Un inspecteur se rendra sur votre propriété pour vérifier que l'ensemble des normes ont été respectées. Il vous sera demandé de faire les ajustements nécessaires le cas échéant.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : **418 872-9811 / lancienne-lorette.org**